

Le vénérable Jean Eudes a eu après elle les honneurs du même décret. Ce saint personnage, mort en 1680, est célèbre par ses œuvres, les deux Congrégations des Eudistes et de la Charité de Notre-Dame, qu'il a fondées, mais surtout parce qu'il a été le premier en France qui ait rendu un culte public au Sacré-Cœur de Jésus. Ce point a été mis en dehors de toute controverse, et quand Notre-Seigneur se révéla à la Bienheureuse Marguerite Marie, il ne faisait que confirmer ainsi authentiquement une dévotion que prêchait publiquement le Père Eudes, et dont il avait composé des offices admis dans plusieurs diocèses. Léon XIII en parlant, dans son allocution, de cette cause, disait qu'il avait voulu les joindre à la précédente, parce que ces deux causes étant françaises, la France, qu'une tempête violente trouble en ce moment, trouvera dans la protection de ces vénérables, un motif et un gage d'espérance.

C'est qu'en effet il n'est pas trop de nouveaux intercesseurs auprès de Dieu en présence des jours qui se préparent. Léon XIII est absolument convaincu que le gouvernement français veut aller jusqu'au fond, et lundi dernier, recevant un ecclésiastique qui lui faisait entendre quelques paroles d'espérance : « Comment, mon Révérend père, lui dit-il, vous osez encore espérer ». D'après les nouvelles qui sont arrivées à Rome, la Chambre française, après la discussion générale sur les autorisations à accorder, refusera de passer à la discussion des articles, c'est-à-dire de choisir quelles communautés sont à sauver. Elle donnera au gouvernement un mandat de confiance pour exécuter la loi, c'est-à-dire chasser toutes les communautés religieuses qui ont demandé l'autorisation. Quant à celles qui sont déjà en possession de cette autorisation, il ne faut pas oublier qu'un simple décret d'un ministre peut la leur enlever sans recours ni appel possible. Aussi c'est bien le cas de répéter : *Ne tradas bestiis animas confitentes Tibi.*

DON ALESSANDRO.